

PROVINCE DE QUÉBEC - CANADA
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JANVIER 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité d'East Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi 6 janvier 2025, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Monsieur Benoit Lavoie, les conseillers suivants :

Linda McDuff	siège 1
Bernard Roy	siège 2
Maryse Dubé	siège 4
Richard Dubé	siège 5
Patrick Sweezey	siège 6
Vacant	siège 3

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur François Lessard, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 01 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 25-01-01

Il est proposé par le conseiller Patrick Sweezey,
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 14 « Varia » ouvert.

- 1. Ouverture de la séance par le Maire;**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 4 et 7 novembre et du 2 et 16 décembre 2024;**
- 4. Période de questions réservée au public;**
- 5. Adoption du règlement 322-25 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de leur perception;**
- 6. Travaux chemin des Côtes – décompte progressif #2;**
- 7. Dépôt du rapport de gestion contractuelle;**
- 8. Dépôt du plan triennal de répartition des et de destination des immeubles du CSSHC;**
- 9. Demandes locales SQ;**
- 10. Don Accro à la vie;**
- 11. Paiement des comptes;**

- 11.1 Comptes payés ;
- 11.2 Comptes à payer ;
- 12. Bordereau de correspondance;
- 13. Rapports :
 - 13.1 Maire;
 - 13.2 Conseillers;
 - 13.3 Directeur général;
- 14. Varia;
- 15. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET 7 NOVEMBRE ET DU 2 ET 16 DÉCEMBRE 2024;**

Résolution 25-01-02

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par le conseiller Patrick Sweezey,

D'approuver les procès-verbaux des séances régulières du 4 et 7 novembre et du 2 et 16 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Monsieur Mario Dubé est présent pour parler des options de thermostat intelligent afin de faire profiter d'économie sur le chauffage du bureau municipal.

5. **ADOTION DU RÈGLEMENT 322-25 IMPOSANT LES TAXES ET LES COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION;**

Règlement numéro 322-25
imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2025
ainsi que les conditions de leur perception

ATTENDU QUE les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 16 décembre 2024 par le conseiller Bernard Roy;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Résolution 25-01-03

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par le conseiller Patrick Sweezey,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,56\$ du cent dollar d'évaluation en vigueur.

Article 4

Le tarif du service d'aqueduc est fixé à 285\$ pour toutes les catégories d'usagers qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'usagers sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Une compensation de 290\$ s'ajoute à la tarification ci-haut décrite afin de recueillir les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'échéance annuelle de l'emprunt, eu égard au système d'alimentation en eau potable, conformément au règlement numéro 209-10. Cette compensation s'applique pour toutes les catégories d'usagers qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'usagers sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Article 5

Le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets domestiques, pour la collecte sélective et la collecte des matières compostables est ainsi fixé:

Catégorie 1-Logement	245\$
Catégorie 2-Chalet	188.50\$
Catégorie 3-Commerce	485\$
Catégorie 4-Industrie	720\$
Catégorie 5-Exploitation agricole	600\$
Catégorie 6-Exploitation piscicole	245\$

selon les modalités du règlement numéro 161-00 en vigueur. Le tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 6

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2025, à l'égard de tous les immeubles ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification

suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
Résidences permanentes, commerces, industries, productions agricoles, campings, services publics et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>	130.65 \$ par système de traitement vidangé
Résidences secondaires	65.32 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 130.65 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

Des frais de déplacement inutiles ou fosse non dégagée seront imposés au montant de 131.23 \$.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (1 100 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 70 \$ par/m³ (400 gallons) vidangé en vidange sélective et de 120.21 \$ par/m³ en vidange totale.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire de 330 \$ par vidange complète si celle-ci est demandée par le citoyen. Frais de vidange en urgence (en moins de 36 h) les frais seront de 425,20 \$ si ce n'est pas l'année de vidange et les frais seront de 187.09 \$ en extra si c'est l'année de vidange.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

Article 7

Pour les fins de l'application du règlement sur les animaux de la municipalité d'East Hereford, le tarif pour l'obtention d'une licence pour chien est fixé selon les modalités de la Société protectrice des animaux de l'Estrie.

Article 8

Le conseil décrète que la taxe foncière générale est payable en trois versements égaux, le premier étant dû le trentième jour qui suit l'expédition des comptes de taxes, le second étant dû le 26 juin 2025, le troisième le 11 septembre 2025 et le quatrième le 6 novembre 2025. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes foncières excédant 400\$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 9

Les prescriptions de l'article 8 s'appliquent également aux suppléments de taxes

municipales ainsi qu'à toutes taxes et tarifs exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second et du troisième versement est due, s'il y a lieu, le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Article 10

Le conseil décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à raison de 5% par année. De plus, conformément aux dispositions de la loi, le conseil impose une pénalité de 5% par année; le retard commence le jour où les taxes et tarifs deviennent exigibles.

Article 11

Le conseil autorise le secrétaire-trésorier à préparer le rôle de perception.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoit Lavoie, maire

François Lessard, greffier-trésorier par intérim

Avis de motion **16 décembre 2024**
Adoption **6 janvier 2025**
Avis public **7 janvier 2025**

6. TRAVAUX CHEMIN DES CÔTES – DÉCOMPTE PROGRESSIF #2

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la facture du décompte progressif 2 au montant de 308 681.52\$ pour la reconstruction du chemin des Côtes;

ATTENDU QUE le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés en date du 13 décembre 2024, le montant de directive de changement #1, le montant des menus travaux supplémentaires de l'entrepreneur ainsi que la libération de la retenue contractuelle de 10% à 5 % à la suite de la visite d'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Blais, chargé de projet dans le dossier, recommande le paiement;

Résolution 25-01-04

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D' autoriser le directeur général par intérim à effectuer le paiement de la facture du décompte progressif 2 de l'entreprise T.G.C. au montant de 308 681.52\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE 2024

Conformément à l'article 938.1.2 C.M, Monsieur François Lessard dépose le rapport de gestion contractuelle 2024 de la Municipalité.

8. DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DU CSSHC

Monsieur François Lessard dépose le plan triennal 2025-2028 du Centre de services scolaires des Hauts-Cantons.

9. DEMANDES LOCALES SQ

- ATTENDU QU'** à chaque année la Municipalité transmet des demandes à l'égard de la SQ concernant la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire d'East Hereford;
- ATTENDU QUE** la révision de la liste des années passées est faite en séance tenante avec les membres du conseil;
- ATTENDU QU'** Aucun ajout n'est apporté et qu'un point nommé deux fois dans la liste précédente a été retiré;

Résolution 25-01-05

Il est proposé par le conseiller Patrick Sweezey,
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

DE transmettre la liste des demandes locales telle que modifiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. DON ACCRO À LA VIE

- ATTENDU QU'** une demande de commandite a été faite par la maison des jeunes pour la prévention du suicide;
- ATTENDU QUE** l'événement a pour objectif d'amasser des fonds pour financer le programme de prévention du suicide de la Maison des jeunes de Coaticook, axé sur la formation des animateurs et sur la sensibilisation auprès des jeunes;
- ATTENDU QU'** une paire de billet du spectacle est remise pour les dons de 150\$;

Résolution 25-01-06

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'offrir 150 \$ en commandite pour le spectacle Accro à la vie pour financer le programme de prévention du suicide de la Maison des jeunes de Coaticook.

De faire tirer la paire de billets du spectacle parmi les citoyens intéressés à assister au spectacle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. PAIEMENT DES COMPTES

11.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 47 047.40 \$ payé du 3 au 31 décembre 2024;

Résolution 25-01-07

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,
appuyé par le conseiller Patrick Sweezey,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 47 047.40 \$ payé du 3 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 Comptes à payer

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 92 577.66\$ en date du 6 janvier 2025;

Résolution 25-01-08

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 92 577.66\$ en date du 6 janvier 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Monsieur François Lessard, directeur général et greffier-trésorier par intérim, a lu la correspondance reçue.

13. RAPPORTS :

13.1 Maire

Monsieur le maire fait le compte-rendu de la réunion des maires et nous parle de la rencontre du départ de l'ancien directeur-général de la MRC, monsieur Dominick Faucher.

13.2 Conseillers (ères)

Monsieur Bernard Roy nous informe des résultats du concoursque la fondation Bel-Environ a organisé.

Madame Maryse Dubé présente et dépose les résultats 2024 de la bibliothèque.

13.3 Direction générale

Le directeur général par intérim fait part de plusieurs sujets et des dossiers traités au cours du dernier mois.

14. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 20 h 25

Benoit Lavoie, maire

François Lessard,
directeur général et
greffier-trésorier par intérim